



COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

LISTE DES DELIBERATIONS – SEANCE du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 18 janvier 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Conseillères absentes excusées : Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU.

Secrétaire de séance : Vincent MICHEL

23-01-01 MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 6 ET 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 6 et 8 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

23-02-02 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

23-03-03 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la communauté de Communes du Pays des Herbiers

23-04-04 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

23-05-05 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Dit que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

23-06-06 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de service de 7/35ème pour effectuer le service auprès des enfants au restaurant scolaire à compter du 1^{er} avril 2023.

23-07-07 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet à compter du 1 juin 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

23-08-08 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.
-
- Annule la délibération la 12-49-04 du 05/07/2012.

23-09-09 SYDEV – CONVENTION DE SERVITUDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention sur la parcelle A 1176 – 4 rue Anne Chenueau.

23-10-10 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 38 MAIRIE

-article 2184 pour un montant de 2 500 €

-article 231 pour un montant de 20 000 €

Après en avoir délibéré, conseil municipal à l'unanimité

- Autorise l'ouverture de crédits ci-dessus.

23-11-11 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTREES PISCINE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de verser la somme de 509.58 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- Les crédits sont inscrits à l'article 657351 du budget primitif 2023.

23-12-12 LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL

Après en avoir délibéré, conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le loyer du bâtiment à 170 € HT/mois soit 204 € TTC/mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Dit que les charges d'électricité et eau potable restent à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

Le Maire
Patrice BERTRAND



Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe